Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Affiché le 12/12/2022
ID : 084-200044402-20221212-2022_47_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2022-47-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention de l'animation des missions liées au PPRE 2023 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation des missions de PPRE portées par le SMOP,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 26 250 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2023.

	Nombre de jours estimé	Cout (comprenant majoration 30%)	Taux de financement	Montant subvention
Elaboration et mise en œuvre du PPRE	369	87 499	30%	26 250

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 12 DEC. 2022

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.